

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 26 février 2024, en vue de pourvoir **2 postes**, dans la spécialité « Méthodes et Planification ».

DECIDE

ARTICLE 1° : Les candidats autorisés à participer au concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, spécialité « Méthodes et Planification », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont les suivants :

BASSINET Gauthier
BOUFFARD-VERCELLI Nicolas

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 mars 2024,

P/ La Directrice Générale,

**La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation,**



Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr